

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 mai 2009, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Norman Thibault, maire suppléant
 Monsieur Paul-Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller
 Monsieur André Bourassa, conseiller
 Madame Diane Lachaine, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la session ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 5216-05-2009
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

après en avoir retiré l'item 5.8

- Libération d'une partie de la retenue de 10 % à Construction Hugo Alary inc. dans le cadre des travaux de modification à l'hôtel de ville

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2009

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.2 RETIRÉ

5.3 Adoption de la charte sur la réduction des matières résiduelles

5.4 Cession du camion Ford 150 (C-96-07) au Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL)

5.5 Octroi d'un contrat pour l'achat, l'aménagement et l'entretien des fleurs

5.6 Octroi d'un contrat à Transactions Directes Inc pour l'entretien des pelouses

5.7 Renouvellement de mandats et nomination de membres du comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts (CCPSEV)

- 5.8 RETIRÉ
- 5.9 Cautionnement d'un emprunt de 20 000\$ pour le CTEL
- 5.10 Mandat à Francois Émery, architecte pour l'évaluation de l'état physique des bâtiments du CTEL
- 5.11 Mandat à Enviroforêt pour le CTEL
- 5.12 Projet d'acquisition de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc – résultats du sondage
- 5.13 Autorisation de dépenses pour divers projets
- 5.14 Appui à la demande de financement d'un projet du CTEL dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II
- 5.15 Corridor aérobique : demande au Gouvernement du Québec

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 RETIRÉ
- 6.4 Adoption du règlement 171-2-2009 amendant le règlement 171-2008 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2009
- 6.5 Embauche au poste temporaire de coordonnateur en finances et ressources matérielles
- 6.6 Renouvellement de la marge de crédit
- 6.7 Libération de surplus affectés

7. GREFFE

- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation du règlement numéro 175-2009
- 7.2 Abrogation de la résolution numéro 2636-12-2002 et détermination des endroits d'affichage des avis publics municipaux

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Demande d'aide financière au député Sylvain Pagé pour des travaux d'amélioration du réseau routier
- 8.2 Embauche d'un préposé aux travaux publics pour la saison estivale
- 8.3 RETIRÉ
- 8.4 Demande au ministère des transports du Québec de modifier la signalisation sur les rues Principale et Saint-Faustin
- 8.5 Demande de réduction de la vitesse sur la rue Principale entre les rues St-Faustin et des Horizons)
- 8.6 Demande au ministère des transports d'effectuer une étude du bruit en provenance du viaduc de la route 117
- 8.7 Acquisition d'un terrain sur la rue Airville Nord pour y construire un poste de suppression

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de modification au règlement de zonage déposée par Rossbro Properties inc., concernant la propriété située sur la route 117, ptie du 25 et le lot 25-3 du rang VI (CCU de mars)
- 9.2 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Annie Tremblay-Gagnon concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 86, rue des Horizons, lots 26b-10 et 27a-16 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Evans Dubé concernant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 381, rue de la Gare, pties des lots 27a-23-2, 27a-23-3 et 27a-25 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Madame Iris Lemay concernant l'installation d'une clôture et la construction d'un muret sur la propriété située au 2091, rue Principale, ptie du lot 28a-1 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Pierre Bouffard concernant l'installation d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 7, rue Saint-André, ptie du lot 28a-1 du rang VII
- 9.6 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Mike Gauthier, propriétaire de l'entreprise Gus concernant l'affichage sur la propriété située au 4071, route 117, lot 40-3 du rang V
- 9.7 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Sylvain Dufour, concernant le lotissement de deux terrains construisibles non-conformes sur la propriété située sur le chemin des Lacs, ptie du lot 25 du rang V
- 9.8 Demande de permis assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposée par Monsieur Daniel Campeau concernant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 39, rue des Horizons, ptie du lot 27a et lot 27a-1 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

- 10.1 Nomination de Monsieur Pierre Longpré à titre de membre du CCE
- 10.2 Adoption du plan d'action 2009 du CCE
- 10.3 Adoption du programme de reboisement des rives privées, édition 2009
- 10.4 Adoption du programme de compostage
- 10.5 Adoption du programme de protection des lacs et plan quinquennal

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre la création de la zone CA-267
- 11.2 Avis de motion – règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre la création de la zone CA-267
- 11.3 Embauche de deux intervenants en environnement pour la période estivale

- 11.4 Mandat au service de l'urbanisme et de l'environnement pour poursuivre les procédures judiciaires utiles dans le dossier d'infraction 2009-00472
- 11.5 Mandat au service de l'urbanisme et de l'environnement pour poursuivre les procédures judiciaires utiles dans le dossier d'infraction concernant le l'Hôtel Montagnard de St-Faustin Inc.
- 11.6 Adoption du règlement numéro 127-1-2009 amendant le règlement numéro 127-2004 relatif aux nuisances
- 11.7 REPORTÉ
- 11.8 Amendement au règlement de construction numéro 110-2002
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Achat d'un camion pour le service d'incendie
- 12.2 Rémunération des pompiers pour les formations auxquelles ils assistent sur semaine, de jour
- 12.3 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement pour aménager quatre bornes- fontaines sèches à l'intérieur de la bande de protection riveraine des lacs et cours d'eau pour la saison 2009
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Achat d'un véhicule pour le service des sports, loisirs et culture
- 13.2 Embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SESSION**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5217-05-2009
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2009, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'APPROUVER le procès-verbal de la session ordinaire du 7 avril 2009 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5218-05-2009
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE chaque année, différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives ;

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D’AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Le week-end pour vaincre le cancer du sein	200\$
Comité du Domaine Levert	100\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5219-05-2009
ADOPTION DE LA CHARTE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants ;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil des maires de la MRC des Laurentides à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré procède à l'adoption de la Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement élaborée par le comité inter MRC sur les matières résiduelles formée par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et également des municipalités de la Vallée de la Rouge ;

QUE la municipalité, en collaboration avec la MRC des Laurentides, s'engage à offrir divers services de récupération de proximité afin de réduire au maximum les matières destinés à l'enfouissement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5220-05-2009

CESSION DU CAMION FORD 150 (P-96-07) AU CENTRE TOURISTIQUE ET ÉDUCATIF DES LAURENTIDES (CTEL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un camion de marque Ford année 1996 qui n'est plus utile ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite le céder au Centre Touristique et éducatif des Laurentides (CTEL).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE CÉDER le camion de marque Ford F-150 année 1996, numéro de série 1FTEF14Y6TLA80904 au Centre Touristique et Éducatif des Laurentides (CTEL) pour un montant de 1\$;

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer tous les documents requis pour conclure cette transaction, notamment auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5221-05-2009

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES FLEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé trois offres pour l'aménagement et l'entretien des fleurs pour l'été 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé leur offre de services, soit LeVert Paysage Inc. et Jardins Passion ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Levert Paysage Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson:

D'OCTROYER à LeVert Paysage Inc. le contrat pour l'achat des fleurs, l'aménagement et l'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2009, pour un montant de 14 285 \$ plus les taxes applicables, soit un total de 16 124.19 \$ conformément à l'offre de services déposée par LeVert Paysage Inc. le 3 avril 2009 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

DE PROCÉDER à un virement de crédits comme suit :

du poste budgétaire	02.13000.999	410.00 \$
au poste suivant:	02.70180.459	410.00 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5222-05-2009
OCTROI D'UN CONTRAT À TRANSACTIONS DIRECTES INC POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été déposée par Transaction Directes Inc. pour l'entretien des pelouses pour la saison estivale 2009.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Transactions Directes Inc. le contrat pour l'entretien des pelouses pour la saison estivale 2009, pour la somme de 11 100 \$ plus taxes, soit un total de 12 529.13 \$, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre déposée le 14 avril 2009 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5223-05-2009
RENOUVELLEMENT DE MANDATS ET NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PARCS, SENTIERS ET ESPACES VERTS (CCPSEV)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCPSEV stipule que la durée du terme des membres du CCPSEV est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite établir les dates d'échéance du mandat de tous les membres de sorte qu'ils soient tous échus en décembre ;

CONSIDÉRANT que le mandat de Robert Béland et Pierre A. Cossette expire en avril 2009 et celui de Monsieur Alain Paradis en mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que Messieurs Robert Béland et Pierre A. Cossette ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Alain Paradis est terminé et que ce dernier ne souhaite pas le reconduire ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Norman Thibault, conseiller municipal responsable du comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts, recommande au conseil le renouvellement du mandat de Messieurs Robert Béland et Pierre A. Cossette.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Normand Thibault :

DE RECONDUIRE le mandat des membres du Comité consultatif sur les parcs, sentiers et espaces verts : Robert Béland et Pierre A. Cossette ;

DE TRANSMETTRE à Monsieur Paradis les remerciements du conseil municipal pour le travail accompli au cours de son mandat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5224-05-2009

CAUTIONNEMENT D'UN EMPRUNT DE 20 000\$ POUR LE CENTRE TOURISTIQUE ET ÉDUCATIF DES LAURENTIDES (CTEL)

CONSIDÉRANT QUE le Centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL) désire consolider sa situation financière en demandant un emprunt à une institution financière ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut se rendre caution d'une institution, d'une société ou d'une personne morale vouée à l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisirs.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine:

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à se porter caution envers le CTEL pour un emprunt à être contracté auprès d'une institution financière, pour un montant n'excédant pas 20 000 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5225-05-2009

MANDAT À FRANCOIS ÉMERY, ARCHITECTE POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT PHYSIQUE DES BÂTIMENTS DU CTEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faire procéder à une évaluation de l'état physique des principaux bâtiments du Centre touristique et Éducatif des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposée par François Émery architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'OCTROYER à François Émery architecte, le mandat pour procéder à une évaluation de l'état physique des trois bâtiments principaux du CTEL, soit le pavillon principal, le bloc sanitaire et le garage, pour un montant de 2 800 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 4 mai 2009, le tout conditionnellement à ce que le rapport soit livré avant le 5 juin 2009 ;

DE FINANCER les coûts associés audit mandat à même la subvention du fonds de diversification et de développement (mono-industrie).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5226-05-2009
MANDAT À ENVIROFORÊT POUR LE CTEL

CONSIDÉRANT QUE Enviroforêt Inc. a déposé une offre de services pour la validation et l'inventaire des travaux à effectuer sur les sentiers existants pouvant relier le Mont Blanc, le Lac Sauvage et le Centre Touristique et Éducatif des Laurentides.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'OCTROYER à Enviroforêt Inc. un mandat au coût de 850\$ plus taxes, tel que plus amplement détaillé à son offre de services présentée le 20 avril 2009 ;

DE FINANCER 80% des coûts à même l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds de diversification et de développement (mono-industries) et 20% à même le surplus accumulé affecté « CTEL ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5227-05-2009
PROJET D'ACQUISITION DE L'ÉGLISE SAINTE-JEANNE-D'ARC – RÉSULTATS DU SONDAGE

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2000 il y a eu de nombreuses discussions et négociations entre la Fabrique Sainte-Trinité et le conseil municipal concernant l'église Sainte-Jeanne-d'Arc située dans le noyau villageois de Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sainte-Trinité a offert à la municipalité de lui céder le presbytère et le terrain pour la somme de 150 000\$ et de donner l'église ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a étudié la possibilité de transformer l'église Sainte-Jeanne-d'Arc pour en faire un centre communautaire et sportif entraînant des coûts de l'ordre de 1,5 million de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a envisagé d'autres options, notamment celle de la construction d'un bâtiment neuf ;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal a pris l'engagement de consulter la population sur tout projet majeur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé lors de son assemblée régulière de janvier 2009 de tenir un sondage sur le projet d'acquisition de cette église auprès de toutes les personnes habiles à voter de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'avant de consulter la population, le conseil municipal a réalisé un bulletin spécial portant exclusivement sur le projet de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, exposant à la fois l'historique et toutes les données à jour concernant ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à deux séances d'information sur le dossier de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc qui s'adressaient à toutes les personnes intéressées de la Municipalité afin de divulguer toute l'information pertinente au dossier, séances tenues les 20 et 28 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal a décidé de faire porter la consultation sur trois points, soit : 1) vérifier l'intérêt de doter la municipalité d'un centre communautaire et sportif; 2) de faire l'acquisition de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc et de la transformer en centre communautaire et sportif; 3) de construire un bâtiment neuf ;

CONSIDÉRANT QUE le sondage a été réalisé par un envoi postal à toutes les personnes habiles à voter avec une enveloppe réponse déjà affranchie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait donné jusqu'au 17 avril 2009 pour retourner l'enveloppe réponse ;

CONSIDÉRANT QUE 1 524 personnes se sont prévaluées de leur droit de répondre, ce qui représente 37.44% des 4 071 personnes ayant reçu le formulaire de sondage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge satisfaisant le taux de réponse pour permettre de dégager une orientation aux suites à donner au dossier d'un centre sportif et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE, concernant l'intérêt de doter la municipalité d'un centre communautaire et sportif, 777 personnes se sont prononcées positivement comparativement à 747 personnes qui se sont prononcées négativement ;

CONSIDÉRANT QUE, concernant le projet d'acquérir l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, 908 personnes se sont prononcées dans la négative comparativement à 596 qui se sont prononcées positivement relativement à telle acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE, concernant la possibilité de construire un bâtiment neuf, 1173 personnes se sont prononcées négativement comparativement à 278 personnes qui se sont prononcées positivement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AVISER la Fabrique Sainte-Trinité que dans les circonstances, le conseil municipal décline l'offre de la Fabrique d'acquérir l'église Sainte-Jeanne-d'Arc ;

D'EXCLURE la possibilité de construire un bâtiment neuf ;

D'EXAMINER éventuellement d'autres possibilités qui répondraient davantage à l'intérêt manifesté par une majorité de personnes.

Le président appelle le vote sur la proposition :

Ont voté en faveur : André Brisson
 Diane Lachaine
 Réjean Vaudry
 André Bourassa

Ont voté contre : Norman Thibault
Paul-Edmond Ouellet

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5228-05-2009
AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets de l'année 2009 à même le surplus libre ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

Projet	Montant
Consultation église	4 000 \$
Réparation camion citerne	13 000 \$
Pacte rural (projet gare)	4 517 \$
Bacs à fleurs	12 000 \$
Éclairage terrains de tennis	20 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5229-05-2009
APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN PROJET DU CTEL DANS LE CADRE
DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER,
VOLET II

CONSIDÉRANT QUE le Centre Touristique et éducatif des Laurentides souhaite déposer un projet au CLD des Laurentides dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise l'aménagement de quatre sentiers rustiques afin d'assurer un transport sécuritaire d'un usager en difficulté et de faciliter le transport du matériel nécessaire à l'entretien des infrastructures, l'intervention phytosanitaire, et l'installation de panneaux d'interprétation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet et souhaitent y apporter leur appui.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'APPUYER le Centre Touristique et éducatif des Laurentides dans ses démarches auprès du Centre local de Développement des Laurentides, pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II dans le cadre des projets précités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5230-05-2009

CORRIDOR AÉROBIQUE : DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu du bail octroyé par le ministre des Affaires municipales, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activités de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadien Pacifique, désigné sous le nom de « Corridor aérobique », dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue ;

CONSIDÉRANT QUE la Cour d'appel a statué qu'une section du « Corridor aérobique », située dans le secteur du lac des Pins dans la municipalité de Montcalm, n'était pas la propriété du gouvernement du Québec et conséquemment que cela a entraîné la fermeture de cette section ;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, tant la MRC des Laurentides que la MRC des Pays-d'en-Haut ont investi des sommes d'argent et des efforts substantiels pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du « Corridor aérobique » dont l'avenir est maintenant en péril en raison de cette irrégularité de titres du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur ouest de la MRC des Laurentides, jugeant le développement du « Corridor aérobique » prioritaire, y ont affecté à cette fin leur enveloppe budgétaire attribuée pour les projets régionaux dans le cadre du Pacte rural ;

CONSIDÉRANT QUE tout investissement supplémentaire sur ce parc linéaire ne peut être profitable tant qu'une solution ne sera pas apportée puisque la rupture de ce lien rend ce produit touristique peu attrayant ;

CONSIDÉRANT QUE ce parc linéaire constitue également un axe de liaison à la région de l'Outaouais et de Lanaudière pour les motoneigistes empruntant ce sentier Trans-Québec (#43) ;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au gouvernement du Québec de régulariser cette situation afin d'assurer la pérennité de ce parc linéaire, infrastructure d'importance pour le développement de l'activité récréotouristique des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'émission du jugement à l'été 2005, les rencontres, échanges et correspondances avec le ministère des Transports n'ont donné aucun résultat ;

CONSIDÉRANT QUE tout délai additionnel nuit considérablement à l'économie de la région et des municipalités dévitalisées de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a toujours collaboré avec le ministère des Transports à la recherche d'une solution permanente mais que d'aucune manière, elle ne peut faire supporter à ses contribuables les dépenses qui découleront de la mise en œuvre de la solution retenue, tant pour assurer la pratique des activités estivales qu'hivernales ;

CONSIDÉRANT la demande déjà formulée au ministère des Transports du Québec aux termes de la résolution numéro 2008.01.4175 de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec, par un geste législatif ou par décret, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, financières et autres, pour solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de cette piste multifonctionnelle qu'est le « Corridor aérobique »;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPUYER la demande de la MRC des Laurentides;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution aux personnes suivantes :

- monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec,
- madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
- madame Julie Boulet, ministre des Transports
- monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports,
- madame Kathleen Weil, ministre de la Justice,
- madame Nicole Ménard, ministre du Tourisme
- monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,
- madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- monsieur David Whissel, ministre responsable de la région des Laurentides et député du comté d'Argenteuil,
- monsieur Claude Cousineau, député du comté de Bertrand, et
- monsieur Sylvain Pagé, député du comté de Labelle,

DE TRANSMETTRE également copie conforme de la présente résolution, pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, à la Conférence régionale des élus des Laurentides, à la Table de concertation régionale des VHR, à la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec, à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités locales.

Le président appelle le vote sur la proposition :

Ont voté en faveur : André Brisson
 Diane Lachaine
 Réjean Vaudry
 André Bourassa
 Paul-Edmond Ouellet

A voté contre : Norman Thibault

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5231-05-2009

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés au 21 avril 2009 totalise 293 299.60\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	204 468.06 \$
Transferts bancaires effectués	20 792.08 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 2 au 21 avril 2009	68 039.46 \$

Total : 293 299.60 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 210-05-2009 comprenant : les chèques #-003723 à #-003825 pour un montant de 204 468.06\$, les transferts bancaires pour un montant de 20 792.08\$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 68 039.46\$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 293 299.60\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 5232-05-2009
ADOPTION DU RÈGLEMENT 171-2-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT 171-2008 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné le 7 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

D'ADOPTER le règlement numéro 171-2-2009 amendant le règlement 171-2008 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2009, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 171-2-2009

AMENDANT LE RÈGLEMENT 171-2008 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 avril 2009 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'alinéa b) intitulé « *Immeubles non résidentiels* » de l'article 26 du règlement numéro 171-2008 est modifié par la suppression des mots « location de chalets » et « résidence de tourisme »;

ARTICLE 2 : L'alinéa b) de l'article 26 du règlement numéro 171-2008 est modifié par l'ajout après la catégorie suivante :

Golf de 18 trous 2 500\$

De la catégorie :

Golf de 18 trous avec hébergement : 2 800\$

ARTICLE 3 : Le règlement numéro 171-2008 est modifié par l'ajout, après l'article 26, de l'article 26.1 qui suit :

ARTICLE 26.1 : Nonobstant les dispositions de l'article 26 b), les immeubles résidentiels dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2)* et visés à l'article 244.31 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sont considérés comme étant inscrits dans la catégorie résiduelle et donc assujettis à la compensation prévue à l'alinéa a) de l'article 26 pour la catégorie résiduelle.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 5233-05-2009
EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE COORDONNATEUR EN FINANCES ET RESSOURCES MATÉRIELLES

CONSIDÉRANT QU'un poste temporaire de coordonnateur en finances et ressources matérielles d'une durée approximative de huit mois a été créé et qu'une offre d'emploi a été publiée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Sylvie Bineau ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Bineau a plusieurs années d'expérience en administration et comptabilité.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE PROCÉDER à l'embauche de Sylvie Bineau au poste temporaire de coordonnateur en finances et ressources matérielles à compter du 11 mai 2009 pour une période d'environ 8 mois, soit jusqu'au 18 décembre 2009 ;

D'ATTRIBUER l'échelon salarial 4 de la convention collective pour le poste de coordonnateur en finances et ressources matérielles.

Les conditions de travail sont fixés conformément à la lettre d'entente annexée à la convention collective pour le poste de coordonnateur en finances et ressources matérielles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5234-05-2009 **RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE** **DESJARDINS ST-FAUSTIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient auprès de la Caisse populaire Desjardins Saint-Faustin une marge de crédit d'un maximum de 1 000 000 \$ sur son compte portant le folio 90140 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE DEMANDER à la Caisse Populaire Desjardins Saint-Faustin de renouveler la marge de crédit au montant de 1 000 000 \$ sur le folio 90140.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5235-05-2009 **LIBÉRATION DE SURPLUS AFFECTÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait affecté certains montants dans les surplus financiers accumulés pour la réalisation de certains projets particuliers qui ont été réalisés à même les budgets d'opération courante ;

CONSIDÉRANT QUE certains autres projets pour lesquels des montants avaient été affectés n'ont pas été réalisés et ne se réaliseront pas.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Lachaine :

DE TRANSFÉRER au surplus libre les montants suivant, libérés des surplus accumulés affectés :

Administration	15 108.41 \$
Travaux publics	4 000.13 \$
Entrepôt	10 000.00 \$
Environnement	13 150.48 \$
Loisirs	9 761.37 \$
Bâtiments	10 431.72 \$
Mise aux normes	1 889.69 \$
Artères principales	14 500.18 \$
Total :	78 841.98 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175-2009 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SUPPRESSION ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 879 652\$

Le directeur général procède au dépôt du certificat.

RÉSOLUTION 5236-05-2009
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2636-12-2002 ET DÉTERMINATION DES ENDROITS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 431 du code municipal prévoit que les avis publics municipaux doivent être affichés à deux endroits différents sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite qu'ils soient affichés à plusieurs endroits, afin de rejoindre le plus de citoyens possible.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ABROGER la résolution numéro 2636-12-2002 et de fixer les endroits pour l'affichage des avis publics municipaux comme suit:

- à la porte principale de l'église Saint-Faustin
- au bureau de poste situé sur la rue de la Pisciculture
- Au Marché au Relais sur la rue Principale (où est situé le comptoir postal du secteur Lac-Carré)
- à l'entrée de l'hôtel de ville
- dans la salle du conseil municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5237-05-2009
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ SYLVAIN PAGÉ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessitera pour les prochaines années des sommes importantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré un diagnostic de l'état de ses chemins et que chaque année, nous sommes tenus de prioriser certains chemins au détriment des autres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a investi au cours des trois dernières années pour l'amélioration de son réseau routier les sommes suivantes : en 2006 : 317 453.01\$, en 2007 : 345 702.09\$ et en 2008 : 391 402.25\$;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier compte 110 kilomètres de chemins.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au député Monsieur Sylvain Pagé une aide financière de 100 000\$ afin de procéder à des travaux sur le chemin des Lacs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5238-05-2009

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT QU'afin d'effectuer des travaux généraux d'entretien, de maintenance, de voirie, et autres travaux légers, le service des travaux publics souhaite procéder à l'embauche d'un étudiant pour combler ces tâches ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Léandre Morache a été retenue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'embauche de Léandre Morache au poste de préposé aux travaux publics pour la période estivale, à compter de la fin mai 2009.

Le salaire et les conditions de travail des préposés sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5239-05-2009

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER LA SIGNALISATION SUR LES RUES PRINCIPALE ET SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE depuis la construction du viaduc Mont Blanc différentes problématiques de circulation sont apparues sur le réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation du ministère des Transports située sur la rue Principale, entre la rue des Villageois et la rue Principale, de même qu'au coin des rues Saint-Faustin et Principale, ne dirige pas la circulation vers le viaduc pour ceux qui souhaitent emprunter la route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse sur la rue Saint-Faustin, entre la route 117 et la rue Principale, est fixée à 50 km/heure mais qu'aucun signal avancé de limitation de vitesse n'est installé à la sortie de la route 117.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de changer, de façon permanente, le panneau de signalisation situé sur la rue Principale, entre l'intersection des rues des Villageois et Saint-Faustin de même que celui situé à l'intersection des rues Saint-Faustin et Principale, de sorte que la circulation souhaitant se diriger vers Mont-Tremblant ou Sainte-Agathe (117 Nord ou 117 Sud), empruntent la rue Saint-Faustin en direction Nord pour aller rejoindre le viaduc Mont Blanc ;

DE DEMANDER au ministère des Transports de procéder à l'installation d'un signal avancé de limitation de vitesse à la sortie de la route 117, sur la rue Saint-Faustin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5240-05-2009

DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE LES RUES ST-FAUSTIN ET DES HORIZONS)

CONSIDÉRANT le nombre sans cesse croissant de nouvelles résidences dans le secteur situé de part et d'autre de la rue Principale, entre la rue Saint-Faustin et la rue des Horizons ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a autorisé une réduction de la vitesse sur ce tronçon d'une longueur de moins de 500 mètres, à 70 km/heure ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se préoccupe de la sécurité de ses citoyens et qu'il est d'avis que le danger pour les utilisateurs augmente continuellement dans ce secteur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au ministère des Transports de fixer la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Principale, à partir de la rue Saint-Faustin jusqu'à la rue des Horizons, compte tenu des dangers croissants pour les utilisateurs, automobilistes, piétons, cyclistes etc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5241-05-2009

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'EFFECTUER UNE ÉTUDE DU BRUIT EN PROVENANCE DU VIADUC DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE dans les discussions concernant la construction du viaduc Mont Blanc, le ministère des Transports avait prévu effectuer une étude de bruit avant la construction de ce viaduc ;

CONSIDÉRANT QU'il était également prévu qu'une étude de bruit serait aussi effectuée suite à la construction du viaduc Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT le fait que la Municipalité a reçu des plaintes de citoyens concernant le bruit provenant de la route 117 ;

CONSIDÉRANT le fait que ces citoyens constatent une augmentation du bruit provenant de la route 117 depuis la construction du viaduc Mont Blanc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul-Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'effectuer une étude de bruit à trois endroits à être déterminés entre la Municipalité et le MTQ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5242-05-2009
ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA RUE AIRVILLE NORD POUR Y CONSTRUIRE UN POSTE DE SURPRESSION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout, la construction d'un poste de surpression est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de terrain pouvant accueillir ledit bâtiment dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, Madame Lyse Hudak Lavigne accepte de céder une partie de son terrain à la Municipalité en échange de l'installation des branchements d'aqueduc et d'égout nécessaires à la desserte du résidu dudit terrain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE PROCÉDER à l'acquisition du terrain décrit comme étant une partie du lot 26-11-16 du rang VII, Canton de Wolfe, d'une superficie de 267.4 mètre carrés, le tout tel que plus amplement décrit au plan et à la description technique préparés par Christian Murray, arpenteur-géomètre, le 4 mai 2009, en échange de l'installation des branchements d'aqueduc et d'égout nécessaires à la desserte du résidu dudit terrain ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5243-05-2009
DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DÉPOSÉE PAR ROSSBRO PROPERTIES INC., CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, PTIE DU 25 ET LE LOT 25-3 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation de zonage 108-2002 a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par Rossbro Properties Inc. concernant la propriété située sur la route 117, ptie du lot 25 et lot 25-3 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise la création d'une zone commerciale Ca-267 dont la grille des usages comporterait le maximum d'usages commerciaux compatibles avec le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides ainsi qu'au plan d'urbanisme adopté par la municipalité comme montré à l'annexe B du procès-verbal du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur des zones Ca-257 et Ca-266 lesquelles comportent les usages commerciaux de restauration, artériel lourd et pétrolier ;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire aux usages demandés a été accordée à proximité de ladite propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces usages pourrait faciliter la revente d'espaces commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 873-03-

2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification au règlement de zonage 108-2002 de Rossbro Properties inc. concernant la création d'une zone commerciale Ca-267 à même la zone Ha-258 dont la grille des usages comporte le maximum d'usages commerciaux compatibles, tel que montré aux annexes A et B du procès-verbal du CCU, afin d'entamer les procédures de modifications règlementaires requises.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de modification au règlement de zonage 108-2002 de Rossbro Properties Inc. concernant la création d'une zone commerciale Ca-267 à même la zone Ha-258, conformément à la recommandation du CCU ;

DE MANDATER le service d'urbanisme et d'environnement pour entamer les démarches nécessaires à cette modification.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5244-05-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME ANNIE TREMBLAY-GAGNON CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 86, RUE DES HORIZONS, LOTS 26B-10 ET 27A-16 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Annie Tremblay-Gagnon concernant la propriété située au 86, rue des Horizons ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-227, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en la rénovation du bâtiment principal et du cabanon existant par la modification de la couleur du revêtement extérieur de ces bâtiments de vert à rouge et à la peinture des planchers des galeries en gris opaque ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent également à recouvrir de treillis la cheminée 2100 qui est présentement en métal et de la teindre en rouge ;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont déjà fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. concernant la couleur verte du bâtiment principal et que la propriétaire désire changer cette couleur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 877-04-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon concernant la propriété située au 86, rue des Horizons, le tout, tel que demandé ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Annie Tremblay-Gagnon, membre du CCU et également la requérante dans le présent dossier, s'est retirée des discussions lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et s'est abstenue de voter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon concernant la propriété située au 86, rue des Horizons conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5245-05-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR EVANS DUBÉ CONCERNANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 381, RUE DE LA GARE, PTIES DES LOTS 27A-23-2, 27A-23-3 ET 27A-25 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Evans Dubé concernant la propriété située au 381, rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en la reconstruction de la toiture suite à une problématique d'infiltration d'eau et de faiblesse des chevrons ;

CONSIDÉRANT QUE le bardeau d'asphalte sera de la même couleur que celui existant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 878-04-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par monsieur Evans Dubé concernant la propriété située au 381, rue de la Gare, le tout, tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Evans Dubé concernant la propriété située au 381, rue de la Gare conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5246-05-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MADAME IRIS LEMAY CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ET LA CONSTRUCTION D'UN MURET SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2091, RUE PRINCIPALE, PTIE DU LOT 28A-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Iris Lemay concernant la propriété située au 2091, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-214, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en l'installation d'une clôture de chaque côté

de la propriété ainsi que la construction d'un muret du côté gauche ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est voisine du marché au Relais et que par conséquent, l'usage commerciale occasionne beaucoup d'achalandage ;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations visuelles permettraient plus d'intimité aux propriétaires de la résidence concernée sans toutefois causer de préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 879-04-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par madame Iris Lemay concernant la propriété située au 2091, rue Principale, le tout, tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Iris Lemay concernant la propriété située au 2091, rue Principale conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5247-05-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PIERRE BOUFFARD CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7, RUE SAINT-ANDRÉ, PTIE DU LOT 28A-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Pierre Bouffard concernant la propriété située au 7, rue Saint-André ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-208, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement extérieur du bâtiment accessoire sera beige, que celle des fenêtres et de la porte sera blanche et que celle du bardeau d'asphalte de la toiture sera brune ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et aux matériaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 880-04-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du règlement 111-2002, déposée par monsieur Pierre Bouffard concernant la propriété située au 7, rue Saint-André, le tout, tel que demandé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Pierre Bouffard concernant la propriété située au 7, rue Saint-André conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5248-05-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MIKE GAUTHIER, PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE GUS CONCERNANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 4071, ROUTE 117, LOT 40-3 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Mike Gauthier, propriétaire de l'entreprise GUS, concernant la propriété située au 407, route 117 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-245, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en l'affichage de différentes enseignes amovibles sous l'enseigne permanente existante, sur poteau ;

CONSIDÉRANT QUE ces enseignes sont de différentes couleurs et ont différents messages dont voici les titres : dégâts d'eau, stores, vitres, vandalisme, carpettes, tapis, conduits de ventilation, divan, grand ménages, moisissures, feu, fumée, décontamination ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les polices de texte des enseignes amovibles proposées ne s'harmonisent pas avec l'enseigne existante ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait aux couleurs et à la calligraphie proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 881-04-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristiques de la route 117 du règlement 111-2002, déposée par monsieur Mike Gauthier, propriétaire de l'entreprise GUS concernant la propriété située au 407, route 117 avec les conditions suivantes :

- les enseignes devront être écrites avec un lettrage noir ou blanc et avec la police arial ;
- les seules couleurs de fond acceptées devront être le blanc ou l'orange de l'enseigne existante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Mike Gauthier, propriétaire de l'entreprise GUS concernant la propriété située au 407, route 117 conformément à la recommandation et aux conditions suggérées par le CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5249-05-2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SYLVAIN DUFOUR, CONCERNANT LE LOTISSEMENT DE DEUX TERRAINS CONSTRUISIBLES NON-CONFORMES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, PTIE DU LOT 25 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Sylvain Dufour, concernant la propriété située sur le chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à permettre le lotissement de deux terrains construisibles non conformes dont le frontage est de 25 mètres chacun alors que le *Règlement de lotissement* 109-2002 établit le frontage minimal à 50 mètres. ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux terrains ont une superficie deux fois plus grandes que les normes minimales établit dans la grille de zonage Ha-258 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait les principes de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'elle ne cause aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme, par sa résolution 883-04-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Dufour consistant à permettre le lotissement de deux terrains construisibles non conformes dont le frontage est de 25 mètres chacun alors que le *Règlement de lotissement* 109-2002 établit le frontage minimal à 50 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 25 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Dufour conformément à la recommandation du CCU

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5250-05-2009

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DANIEL CAMPEAU CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 39, RUE DES HORIZONS, PTIE DU LOT 27A ET LOT 27A-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Daniel Campeau concernant la propriété située au 39, rue des Horizons ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-227, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage projeté vise un ensemble d'arbres matures situés sur la propriété et que le requérant invoque que ces derniers sont soit morts ou sont potentiellement dangereux pour la propriété privée ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été produit par l'inspectrice en environnement et que ce dernier indique clairement les arbres qui respectent les critères figurant à l'article 170 du règlement de zonage 108-2002 et permettant de les abattre ;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage projeté respecte en partie les critères d'évaluation du P.I.I.A., particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des travaux projetés avec

l'environnement naturel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 884-04-2009 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du règlement 111-2002, déposée par monsieur Daniel Campeau concernant l'abattage d'arbres sur la propriété située 39, rue des Horizons à la condition suivante ;

- L'inspectrice en environnement devra marquer les arbres visés par la demande en respectant les critères établis à l'article 170 du règlement de zonage 108-2002 préalablement à l'émission du permis. Seuls ces arbres pourront alors être abattus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Daniel Campeau concernant l'abattage d'arbres sur la propriété située 39, rue des Horizons, conformément à la recommandation et à la condition suggérée par le CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5251-05-2009

NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE LONGPRÉ À TITRE DE MEMBRE DU CCE

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein du comité consultatif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Longpré s'est montré intéressé à rejoindre le comité ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Bourassa, conseiller municipal responsable de l'environnement recommande au conseil la nomination de Monsieur Longpré.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE NOMMER Monsieur Pierre Longpré à titre de membre du comité consultatif en environnement, jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5252-05-2009

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2009 DU CCE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif sur l'environnement a soumis au conseil son plan d'action pour l'année 2009 conformément aux dispositions du règlement numéro 129-2004 créant ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'APPROUVER le plan d'action présenté par le comité consultatif sur l'environnement pour l'année 2009, dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5253-05-2009

ADOPTION DU PROGRAMME DE REBOISEMENT DES RIVES PRIVÉES ÉDITION 2009

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement en collaboration avec le Comité consultatif sur l'environnement, a mis sur pied un programme de reboisement des rives privées ayant comme objectif principal d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau et de permettre aux riverains de procéder à la renaturalisation des rives à moindres coûts .

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'APPROUVER le programme le reboisement des rives privées, édition 2009 présenté par le comité consultatif sur l'environnement, dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5254-05-2009

ADOPTION DU PROGRAMME DE COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement en collaboration avec le Comité consultatif sur l'environnement, a mis sur pied un programme de compostage domestique proposant une contribution monétaire égale de la part de la municipalité et du citoyen pour l'acquisition du composteur domestique et une formation préalable ;

CONSIDÉRANT QUE le programme est présenté pour une deuxième année.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'APPROUVER le programme de compostage présenté pour une deuxième année par le service de l'urbanisme et de l'environnement en collaboration avec le comité consultatif sur l'environnement ;

D'AUTORISER l'acquisition de 100 composteurs domestiques de la firme Nova Envirocom Inc. au coût de 2 725\$;

DE FINANCER 50% du coût d'acquisition des composteurs à même le surplus accumulé affecté « Matières résiduelles » et 50% à même les revenus de la vente desdits composteurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5255-05-2009

ADOPTION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS ET PLAN QUINQUENNAL

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement en collaboration avec le Comité consultatif sur l'environnement, a mis sur pied en 2006 un programme de protection des lacs ayant comme objectif principal d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau et de permettre aux riverains de procéder à la renaturalisation des rives ;

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer davantage la ressource eau, la municipalité a également adopté en 2006 un plan quinquennal afin de suivre l'état de santé des lacs jugés prioritaires sur le territoire. Ce plan comprend différentes actions à entreprendre pour les différents lacs ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, plus de vingt lacs et leurs tributaires sont étudiés. Aussi, l'inspection et le suivi de l'état des installations septiques et des bandes de protection riveraine complètent le plan d'action.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'APPROUVER le programme de protection des lacs, édition 2009, présenté par le service de l'urbanisme et de l'environnement en collaboration avec le comité consultatif sur l'environnement, dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5256-05-2009

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-25-2009
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE
LA CRÉATION DE LA ZONE CA-267**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquiescé, par sa résolution numéro 5243-05-2009 à la demande de modification du règlement de zonage déposée par le promoteur Rossbro Properties Inc. concernant la création d'une zone commerciale Ca-267 à même la zone Ha-258, conformément à la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 108-25-2009 amendant le règlement de zonage 108-2002 afin de permettre la création de la zone CA-267, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 108-25-2009
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE PERMETTRE
LA CRÉATION DE LA ZONE ZONE CA-267**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QU'un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE cette modification a été demandée par le promoteur d'un projet de lotissement majeur déposé conformément aux procédures prévues à la section 3.4 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 111-2002 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, par sa résolution numéro 872-03-2009, d'apporter cette modification ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 et qu'il a acquiescé à cette demande par la résolution numéro 5243-05-2009 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La vocation dominante «commerciale artérielle» du secteur de la zone 267 (zone Ca-267) est ajoutée au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B par la création d'une zone de type «commerciale artérielle», le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'«annexe A».

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267 fera ainsi partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002, laquelle contiendra les catégories d'usages suivants;

- C1 - Commerce de détail;**
- C2 - Services personnels et professionnels;**
- C3 - Commerce artériel léger;**
- C4 - Commerce artériel lourd;**
- C5 - Commerce pétrolier;**
- C6 - Commerce de récréation intérieur et divertissement (excluant les établissements présentant des spectacles à caractères érotiques);**
- C9 - Commerce de restauration;**
- P1 - Utilité publique légère;**
- U1 - Utilité publique légère;**

Le tout tel que démontré en «annexe B» avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Ca-267, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 5257-05-2009

RÈGLEMENT NUMÉRO 108-25-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION DE LA ZONE CA-267

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Bourassa, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de permettre la création de la zone Ca-267.

RÉSOLUTION 5258-05-2009

EMBAUCHE DE DEUX INTERVENANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme et environnement souhaite combler deux postes de technicien en environnement pour la période estivale ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Vanessa Martin et Philippe Morin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE PROCÉDER à l'embauche aux postes d'intervenants en environnement, de Vanessa Martin et de Philippe Morin à compter du 4 mai 2009 pour une durée de 16 semaines.

Le salaire des intervenants en environnement est fixé conformément à l'entente signée avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5259-05-2009

MANDAT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR POURSUIVRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILES DANS LE DOSSIER D'INFRACTION 2009-00472

CONSIDÉRANT QUE l'article 76 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 mentionne qu'à moins d'indication contraire, aucun entreposage extérieur ni étalage extérieur n'est autorisé dans les zones résidentielles de type Ha et que la propriété concernée par le dossier d'infraction 2009-00472 est située dans la zone Ha-224 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 du *Règlement relatif aux nuisances* numéro 127-2004 mentionne que le fait de laisser, de déposer ou de jeter sur ou dans tout immeuble des immondices et autres matières malsaines et nuisibles constitue une nuisance et est prohibé ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.7 du *Règlement ayant pour objet la collecte des déchets et des matières recyclables* numéro 20-97 mentionne que le résident doit voir à ce que les déchets solides, les matières recyclables ou les gros rebuts soient déposés, entreposés et ramassés suivant les prescriptions du présent règlement et qu'il doit, de plus, s'assurer que les déchets solides, les matières recyclables et les gros rebuts ne soient d'aucune façon éparpillés, dispersés et/ou répandus à l'extérieur des contenants autorisés et/ou d'une manière autre que prévu dans ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des inspections récentes ont permis de constater la présence de nuisances et d'objets entreposés sur la propriété visée par le dossier d'infraction 2009-00472 et qu'il s'agit d'une situation ayant fait l'objet de plaintes à répétition de la part des citoyens du secteur et ce, depuis plusieurs années.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE MANDATER le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* en collaboration avec l'inspecteur municipal ainsi que la firme *Dubé Guyot Inc.* avocats, pour poursuivre toutes les procédures judiciaires utiles afin que cessent lesdites nuisances ainsi que l'entreposage interdit sur la propriété visée par le dossier d'infraction 2009-00472.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5260-05-2009

MANDAT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR POURSUIVRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILES DANS LE DOSSIER D'INFRACTION CONCERNANT L'HÔTEL MONTAGNARD DE ST-FAUSTIN INC.

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 du *Règlement de zonage* numéro 108-2002 mentionne que pour tout emplacement situé dans les zones de type commerciale villageoise (Cv) l'entreposage extérieur est interdit et que la propriété concernée par le dossier d'infraction 2009-00469 est située dans la zone Cv-253 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 du *Règlement relatif aux nuisances* numéro 127-2004 en vigueur mentionne que le fait de laisser, de déposer ou de jeter sur ou dans tout immeuble des immondices et autres matières malsaines et nuisibles constitue une nuisance et est prohibé ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.7 du *Règlement ayant pour objet la collecte des déchets et des matières recyclables* numéro 20-97 mentionne que le résident doit voir à ce que les déchets solides, les matières recyclables ou les gros rebuts soient déposés, entreposés et ramassés suivant les prescriptions du présent règlement et qu'il doit, de plus, s'assurer à ce que les déchets solides, les matières recyclables et les gros rebuts ne soient d'aucune façon éparpillés, dispersés et/ou répandus à l'extérieur des contenants autorisés et/ou d'une manière autre que prévu dans ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des constats d'infraction ont été émis, en vertu de l'article 24 du *Règlement relatif aux nuisances* numéro 127-2004 à l'endroit de la propriété visée par le dossier d'infraction 2009-00469 pour la présence de véhicules non immatriculés, fabriqués depuis plus de sept ans et hors d'état de fonctionnement, que ces derniers ont été contestés et que lors de l'audience en cour municipale le 6 avril dernier, des ordonnances ont été émises par le Juge afin que soient enlevés ces véhicules aux frais du défendeur ;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, la fonte des neiges a permis de constater la présence d'une quantité considérable de nuisances et d'objets entreposés sur la propriété du 952 rue de Saint-Faustin (Hôtel Montagnard de St-Faustin Inc.) et qu'il s'agit d'une situation ayant fait l'objet de plaintes à répétition de la part des citoyens et ce, depuis plusieurs années.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE MANDATER le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* en collaboration avec l'inspecteur municipal ainsi que la firme *Dubé Guyot Inc.* avocats, pour poursuivre toutes les procédures judiciaires utiles afin que d'une part, soient mises à effet les ordonnances prononcées dans ce dossier et d'autre part, que cessent lesdites nuisances ainsi que l'entreposage interdit sur la propriété située au 952 rue Saint-Faustin dont la personne morale *Hôtel Montagnard de St-Faustin Inc.* est propriétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5261-05-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127-1-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2004 RELATIF AUX NUISANCES (RM 450)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier son règlement relatif aux nuisances ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire du 3 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

D'ADOPTER le règlement numéro 127-1-2009 amendant le règlement concernant les nuisances, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 127-1-2009
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2004 RELATIF AUX NUISANCES (RM 450)**

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier son règlement relatif aux nuisances ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire du 3 mars 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 1 de l'article 1.1;

ARTICLE 1.1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Garde : le fait de posséder, abriter, nourrir, accompagner ou agir comme le maître de l'animal ;

Véhicule automobile : Tout véhicule au sens du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24.2) ;

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 9 de l'article 9.1 :

ARTICLE 9.1 :

Le fait de brûler des matières qui répandent des mauvaises odeurs ou de la fumée sur ou dans tout immeuble constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 3 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 20 de l'article 20.1 :

ARTICLE 20.1 :

Tout contrevenant à l'une ou l'autre des obligations prévues au premier paragraphe de l'article précédent, outre les pénalités prévues par le présent règlement, devient débiteur envers la Municipalité du coût du nettoyage effectué par elle.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 22 de l'article 22.1 :

ARTICLE 22.1 :

Le fait d'utiliser un véhicule automobile, une bicyclette à moteur, une motoneige ou tout véhicule à moteur dans les parcs ou terrains de jeux de la Municipalité ou sur les trottoirs ou passages pour piétons, constitue une nuisance et est prohibé, à moins que l'usage d'un tel véhicule y soit spécifiquement autorisé.

ARTICLE 5 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 23 de l'article 23.1 :

ARTICLE 23.1 :

Le fait de laisser, de déposer ou de jeter des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre ou des substances nauséabondes sur ou dans tout immeuble de la Municipalité constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 6 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 24 de l'article 24.1 :

ARTICLE 24.1 :

Le fait de garder un véhicule automobile accidenté et hors d'usage au delà de trente (30) jours, ou d'effectuer la réparation, le démantèlement, l'altération ou la modification d'un véhicule automobile à l'extérieur d'un bâtiment fermé constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 7 : L'article 25 du règlement numéro 127-2004 est modifié pour se lire comme suit :

ARTICLE 25 :

Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de deux pieds ou plus excluant la rive des lacs et cours d'eau constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 8 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 27 de l'article 27.1 :

ARTICLE 27.1 :

Le fait de ne pas garder les déchets et ordures domestiques dans un contenant étanche, fermé de façon à ne pas répandre d'odeurs nauséabondes, ni à attirer les insectes, les animaux ou les oiseaux, constitue une nuisance et est interdit sur tout le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 9 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 27.1 de l'article 27.2 :

ARTICLE 27.2 :

Le fait de ne pas vider entièrement une fosse d'aisance, une fosse septique ou tout réservoir souterrain abandonnés et de ne pas les remplir de terre, sable ou gravier, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 10 : L'article 28 du règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après les mots « *inspecteur en bâtiment* » des mots « *et/ou en environnement* ».

ARTICLE 11 : L'article 30 du règlement numéro 127-2004 est modifié par le remplacement des mots « *inspecteur municipal et inspecteur en bâtiment* » par les mot « *l'inspecteur municipal et les inspecteurs en bâtiment et/ou en environnement* ».

ARTICLE 12 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 30 de l'article 30.1 :

ARTICLE 30.1

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 13 : Le règlement numéro 127-2004 est modifié par le remplacement de l'article 31 par le texte suivant :

ARTICLE 31 : **SANCTIONS PÉNALES**

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement d'urbanisme commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cent (400 \$) dollars et n'excédant pas mille (1 000 \$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à six cent (600 \$) dollars et n'excédant pas deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne morale, plus les frais.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de mille (1 000 \$) à deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne physique et de deux mille (2 000 \$) à quatre mille (4 000 \$) dollars pour une personne morale, plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

ARTICLE 14: Le règlement numéro 127-2004 est modifié par l'ajout après l'article 31 de l'article 31.1 :

ARTICLE 31.1 :

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement et alternativement avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 15 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 5262-05-2009
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 110-2002

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 110-2002 à sa section **2.1 NORMES DE CONSTRUCTION, article 12**, prévoit que le Code de construction du Québec 1995 et ses parties et sections spécifiquement identifiées font partie intégrante dudit règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'il est également spécifié à l'article 12 du règlement 110-2002 que les amendements présents et futurs apportés au Code de construction du Québec, lorsqu'ils sont confirmés par résolution du Conseil, font également partie intégrante dudit règlement et sont adoptés comme règlement de construction de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Bourassa :

DE CONFIRMER que les amendements apportés au Code de construction du Québec depuis l'adoption du règlement 110-2002 font également partie intégrante dudit règlement et sont adoptés comme règlement de construction de la Municipalité.

Une copie des ces amendements est annexée au règlement 110-2002 pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5263-05-2009
ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un camion pour le service incendie ;

CONSIDÉRANT la proposition de Laurentides Ford de Saint-Jérôme pour un camion usagé de marque Dodge RAM 1500, QUAD CAB 4x4 8p. année 2004, au coût de 16 495.00\$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'ACCORDER à Laurentides Ford St-Jérôme le contrat pour l'acquisition du camion précité, au coût de 16 495.00\$ plus taxes, tel que plus amplement décrit à son offre ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, Monsieur Martin Letarte ou Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à signer le contrat à intervenir de même que l'ensemble des documents requis par la Société de l'Assurance automobile du Québec ;

DE FINANCER le coût d'acquisition de ce véhicule à même le fonds de roulement et d'en effectuer le remboursement sur cinq ans à compter de l'année 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5264-05-2009 **RÉMUNÉRATION DES POMPIERS POUR LES FORMATIONS AUXQUELLES ILS ASSISTENT SUR SEMAINE, DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les pompiers reçoivent une rémunération de 11\$ l'heure lorsqu'ils suivent des formations ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces formations se donnent en soirée ou les fins de semaines ;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations sont exceptionnellement offertes uniquement de jour et sur semaine et que les pompiers doivent ainsi s'absenter de leur travail régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

DE RÉMUNÉRER les pompiers qui doivent assister à des formations sur semaine, le jour, au taux payé lors d'interventions selon leur titre et ce à compter du 27 mars 2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5265-05-2009 **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR AMÉNAGER QUATRE BORNES-FONTAINES SÈCHES À L'INTÉRIEUR DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DES LACS ET COURS D'EAU POUR LA SAISON 2009**

CONSIDÉRANT QUE pour desservir efficacement les résidents du territoire contre les incendies, le conseil municipal veut aménager différentes bornes-fontaines sèches à l'extérieur de son réseau d'aqueduc existant ;

CONSIDÉRANT un besoin réel d'aménager différentes bornes-fontaines sèches sur le territoire municipal suite aux recommandations du directeur du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 128.7 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, plusieurs conditions doivent être respectées pour l'émission d'un certificat d'autorisation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Norman Thibault :

D'AUTORISER Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à signer la demande de certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement et la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, ainsi que tout autre document requis par le ministère ou autrement afin de procéder à l'aménagement de quatre bornes-fontaines sèches à l'intérieur de la bande de protection riveraine des lacs et cours d'eau de notre territoire, plus spécifiquement aux endroits suivants :

Chemin du Lac-Nantel Sud, partie du lot 5, rang VII, (face au numéro civique 3020)
Chemin du Lac-Colibri, partie du lot 17, rang VI (matricule 3209-00-2826)
Chemin de la Presqu'île, partie du bloc A, rang BA (matricule 3205-29-6758)
Chemin du Lac-Rougeaud, partie du lot 3A du rang V (matricule 3506-44-4270)

D'AUTORISER le paiement du tarif de 513\$ pour l'obtention du certificat d'autorisation à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5266-05-2009

ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule pour le service des sports, loisirs et culture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'achat d'un véhicule usager pour le service des sports, loisirs et culture, jusqu'à concurrence d'un montant de 15 000\$ incluant les taxes ;

DE FINANCER le coût d'acquisition de ce véhicule à même le fonds de roulement et d'en effectuer le remboursement sur cinq ans à compter de l'année 2010 ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, Monsieur Martin Letarte ou Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à signer le contrat à intervenir de même que l'ensemble des documents requis par la Société de l'Assurance automobile du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 5267-05-2009
EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requises pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de Mesdames Catherine Mathieu et Maude-Élaine Levert-Martin ont été retenues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER Mesdames Catherine Mathieu et Maude-Élaine Levert-Martin aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2009, soit du 20 juin au 31 août.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5268-05-2009
LEVÉE DE LA SESSION ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente session ordinaire à 21h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général